

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nº 22-466

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIA DE JESUS CARLOS, 9ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 18 mai 2020,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

ARRÊTE

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°20-188 du 23 mai 2020

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au maire, pour les affaires relevant des Commerces de proximité et des Relations internationales.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer et à procéder à la signature des pièces liées au fonctionnement des services en charge des Commerces de proximité et relations internationales, notamment les documents ci-après :

- Les ventes en liquidation,
- Les ventes au déballage,
- Les autorisations d'ouverture du dimanche du Maire,
- Les demandes de licences,
- Les courriers courant du service,
- Les conventions.
- Les bons de commande.

ARTICLE 3: En l'absence de Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9ème adjointe au maire est déléguée pour me représenter au sein des commissions de sécurité.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au Maire, et à Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, pour les affaires relevant des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20220715-SG2022_04199-Al Date de télétransmission : 15/07/2022 Date de réception préfecture : 15/07/2022

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, Madame Maria DE JESUS CARLOS et Monsieur Marc ESNAULT sont autorisés à me représenter au sein :

- de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de la Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 15 juillet 2022.

Prédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-président de Cœur Essonne Agglomération